

---

**MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**



**117-2019**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR  
RÉFECTION ET PAVAGE DU RÉSEAU ROUTIER**

---

**AVIS DE MOTION : 4 février 2019**

**DÉPÔS PROJETS : 4 février 2019**

**ADOPTÉ LE : 4 mars 2019**

**APPROBATION DU MAMOT :**

**ENTRÉE EN VIGUEUR :**

- ATTENDU QUE** la municipalité d'Ormstown désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE** des travaux de réfection et de pavage sont nécessaires au réseau routier municipal ;
- ATTENDU QUE** l'objet est décrit en termes généraux (modèle parapluie);
- ATTENDU QUE** le montant de 1 000 000 \$ n'est pas supérieur à 0.25% de la richesse foncière de la municipalité;
- ATTENDU QU'** il n'est pas sujet à l'approbation des personnes habiles à voter car il n'y a aucune acquisition d'équipement ou d'immobilisation;
- ATTENDU QU'** une résolution ultérieure décrira le détail des routes ayant eu des travaux de pavage ou de réfection;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Sur proposition de Chantale Laroche  
Appuyé par Michelle Greig  
Il est résolu unanimement :

**QU'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 117-2019 SOIT ET EST ADOPTÉ  
ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT, CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 MONTANT DE L'EMPRUNT**

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection de voirie pour un montant total de 1 000 000 \$ sur son réseau routier.

**ARTICLE 3 DURÉE DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5 EXCÉDENT**

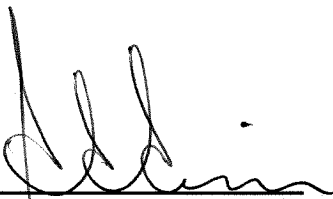
Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

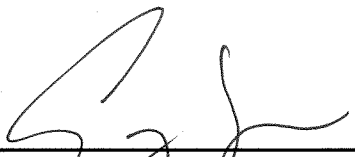
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**Signé à Ormstown, le 5 mars 2019,**



---

**JACQUES LAPIERRE**  
MAIRE



---

**GEORGES LAZURKA**  
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

**AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC à tous les contribuables de la susdite municipalité est donné par le soussigné, Georges Lazurka, directeur général, que le conseil, à une séance ordinaire tenue le 4 mars 2019 a adopté le règlement no. 117-2019 ayant pour objet un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de réfection et de pavage au réseau routier municipal.

Toute personne intéressée par ledit règlement peut en prendre connaissance au bureau du directeur général aux heures régulières de bureau.

DONNÉ à Ormstown, ce 6 mars 2019.



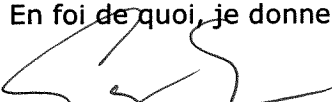
**Georges Lazurka**  
Directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Georges Lazurka, directeur général de la Municipalité d'Ormstown certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis susdit en en affichant copies aux endroits désignés par le conseil, le 6 mars 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 mars 2019.



**Georges Lazurka**  
Directeur général

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LE HAUT SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

**PUBLIC NOTICE**

PUBLIC NOTICE is hereby given to all ratepayers of said municipality, by the undersigned, Georges Lazurka, general manager, that the Council, at its regular meeting of March 4th, 2019, adopted by-law 117-2019 regarding a \$ 1 000 000 loan for repair and pavement work to our municipal road network.

Anyone interested by the said by-law may take knowledge of it at the office of the general manager during regular office hours.

GIVEN IN ORMSTOWN THIS MARCH 6<sup>th</sup>, 2019



**Georges Lazurka  
General Manager**

Only the French version is official.